

Publié le 09 MARS 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier et d'assurer le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, route de Nancy,

Arrête

Article 1 : La société IN ARBORIS, représentée par M. Thierry SLEBODA, procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres route de Nancy, tronçon compris à partir du n°18 jusqu'au carrefour de la rue du Blauberg, **du 3 au 7 avril 2023 de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée et se fera par alternat à l'aide de feux tricolores au droit du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La société IN ARBORIS sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne au déroulement des travaux, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 7 mars 2023
Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué,

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publié le 09 MARS 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier et d'assurer le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, avenue du Général de Gaulle,

Arrête

Article 1 : La société IN ARBORIS, représentée par M. Thierry SLEBODA, procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres avenue du Général de Gaulle, tronçon compris entre le carrefour de la rue de la Paix jusqu'à la rue du Breuil, **les 5 et 6 avril 2023 de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée. Le trafic sera reporté sur la voie de gauche. Le chemin de halage sera interdit aux piétons. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La société IN ARBORIS sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne au déroulement des travaux, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 7 mars 2023
Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué,



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.